

Bruxelles, le 23 avril 2024
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0401(APP)**

**9005/24
ADD 1**

**SOC 293
ANTIDISCRIM 64
GENDER 72
JAI 647
FREMP 200**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU CONSEIL relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation autrichienne concernant la proposition susvisée.

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

L'Autriche soutient pleinement les objectifs des directives proposées, à savoir renforcer la protection contre la discrimination et améliorer le soutien aux victimes de discrimination.

L'Autriche souligne que les directives proposées fixent des normes minimales applicables aux organismes pour l'égalité de traitement.

L'Autriche dispose déjà d'un système performant de bonnes pratiques en matière d'égalité de traitement et de lutte contre la discrimination qui a fait ses preuves depuis des décennies. Afin de préserver des structures nationales efficaces et établies de longue date, il convient de prévoir une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de ces directives. Des institutions efficaces et des mécanismes efficaces doivent continuer d'exister dans ce nouveau cadre.